



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 168 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Arrêté N °2014294-0003 - Avenant n °4 Arrêté portant subdélégation de signature
par Monsieur Michel SAINT- JEAN directeur interrégional des services
pénitentiaires de Paris 1

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014280-0031 - Arrêté portant délégation de signature à PEUCH
Christian, CUCCHIETTI Michèle, PAJOR Anne, DUBOL Christophe, WAGNER
Christophe,
MOUHOUB Ahcène, DJEZAIRI Sarah, RIBES Philippe 5



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014294-0003

**signé par
Autres signataires**

le 21 Octobre 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Avenant n °4 Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT- JEAN directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DÉPARTEMENT DU BUDGET ET DES FINANCES

AVENANT N° 4
Arrêté portant subdélégation de signature par Monsieur Michel SAINT-JEAN
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice, modifié par le décret n° 2010-1667 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, du 1^{er} février 2012 portant renouvellement de Monsieur Michel SAINT-JEAN, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris pour une durée de trois ans à compter du 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0013 du 9 janvier 2013 de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Décide :

Article premier : Les articles 2 et 2 bis de l'arrêté n° 2014146-0006 du 26 Mai 2014 sont modifiés comme suit ;

« **Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 du titre 2 :

Département des Ressources Humaines

- Mme Nathalie JAFFRE, chef du département des ressources humaines, directrice des services pénitentiaires ;
- Mme Agnes CORNET, adjointe au chef du département des ressources humaines, attachée d'administration de l'Etat au ministère de la Justice ;
- M Hervé GAY, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administratif ;
- Mme Agnès BUON, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administrative. »

Le reste sans changement.

« **Article 2 bis** : A titre dérogatoire, subdélégation est donnée à l'ensemble des agents de l'unité des traitement et indemnités en fonction de leur habilitation aux fins d'exécution dans Chorus des décisions suivantes relatives aux dépenses des personnels du programme 107 « administration pénitentiaire » du titre 2.

- Mme Agnès BUON, secrétaire administrative ;
- Mme Valérie BEAUSSIN, adjointe administrative ;
- Mme Maylis MARIE, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle CHARROUX, adjointe administrative ;

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms suivent afin de procéder uniquement à la saisie et à la validation des titres de perception du programme 107 du titre 2 : (comptable assignataire – DRFIP 75)

- M Alahouélé KONE, unité des traitements et des indemnités, secrétaire administratif ;
- Mme Anabela SCAPPATICCI, unité des traitements et des indemnités, adjointe administrative ;
- Mme Djédjiga SORIANO, unité des traitements et des indemnités, agent contractuel. »

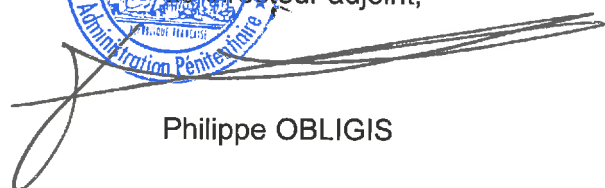
Le reste sans changement.

Article 2 : Une copie de cet arrêté sera adressée au receveur général des finances, au directeur départemental des finances publiques de l'Essonne et aux fonctionnaires intéressés.


Article 3 : L'arrêté n° 2014146-0006 du 26 mai 2014 et avenants n° 1, 2 et 3 de l'arrêté n° 2014189-0006 du 8 juillet 2014, de l'arrêté n° 2014258-0012 du 15 septembre 2014 et de l'arrêté n° 2014288-0005 du 15 Octobre 2014 sont modifiés par le présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 Octobre 2014
P. Le directeur interrégional des services
penitentiaires de Paris
le directeur adjoint,



Philippe OBLIGIS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014280-0031

**signé par
Autres signataires**

le 07 Octobre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
PEUCH Christian, CUCCHIETTI Michèle,
PAJOR Anne, DUBOL Christophe,
WAGNER Christophe, MOUHOUB Ahcène,
DJEZAIRI Sarah, RIBES Philippe



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Auteuil
12 rue George Sand
75016 Paris

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PEUCH, Inspecteur des Finances Publiques et à Mme Michèle CUCCHIETTI, Inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne PAJOR	M. Christophe WAGNER	MLLE. Sarah DJEZAIRI
M. Christophe DUBOL	M. Ahcene MOUHOUB	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Philippe RIBES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

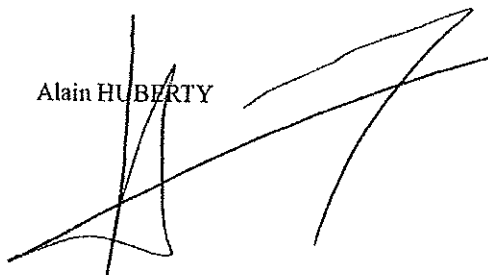
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 7 octobre 2014

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Entreprises de Paris 16^{ème} Auteuil,

Alain HUBERTY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Alain Huberty'.